

---

Règles de fonctionnement de la  
Commission régionale sur les  
ressources naturelles et le territoire -  
Estrie

**Version adoptée le 29 avril 2009**

Note : La forme masculine utilisée dans les présentes règles de fonctionnement désigne autant les femmes que les hommes.

---

---

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

### ARTICLE 1 TITRE

Le présent document est intitulé « Règles de fonctionnement de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire — Estrie ».

### ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Les règles s'appliquent à l'ensemble du territoire où se situe la CRRNT et ses constituantes, lesquelles sont situées dans les limites administratives de la région administrative 05.

### ARTICLE 3 DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration expresse ou que le contexte n'indique un sens différent, les termes et les mots suivants ont, dans les présentes règles de fonctionnement, le sens de l'application qui leur est ci-après attribué.

**CRRNT :** Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

**Commissaires :** Membres de la CRRNT

**CRÉ de l'Estrie :** Conférence régionale des élus de l'Estrie

**FÉ :** Forum élargi. Ce forum réunit l'ensemble des partenaires estriens (organismes utilisateurs et organismes associés du milieu des ressources naturelles et du territoire)

**MRNF :** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

**Partenaires :** Organismes utilisateurs et organismes associés au milieu des ressources naturelles et du territoire

**Substituts :** Personnes nommées par un collège électoral pouvant siéger à la CRRNT, sans droit de vote

### ARTICLE 4 IDENTIFICATION

La CRRNT est un organisme relevant de la CRÉ de l'Estrie. L'année financière de la CRRNT correspond à celle de la CRÉ de l'Estrie qui se termine le 31 mars. La vérification et la tenue de livres de la CRRNT sont dévolues à la CRÉ de l'Estrie.

---

**ARTICLE 5 SIÈGE SOCIAL**  
230, rue King Ouest, bureau 300, Sherbrooke, Québec, J1H 1P9

**ARTICLE 6 MISSION**  
La mission de la CRRNT est de soutenir et de promouvoir le développement durable des ressources naturelles et du territoire, tant en territoire privé que public. Dans la poursuite de cette mission, la CRRNT favorise l'atteinte du plein potentiel de mise en valeur de l'ensemble des ressources naturelles. La CRRNT agit à titre de comité consultatif de la CRÉ de l'Estrie en matière de ressources naturelles.

## **2. CONSTITUTION DE LA CRRNT**

**ARTICLE 7 MANDAT DE LA CRÉ DE L'ESTRIE**  
La nomination des commissaires, l'adoption des règles de fonctionnement, l'approbation du budget et du plan d'action et divers rapports relèvent de la CRÉ de l'Estrie. La gestion des ressources financières et humaines est assurée par la CRÉ de l'Estrie.

**ARTICLE 8 LES COMMISSAIRES**  
La CRRNT se compose de dix-huit (18) commissaires votants. La répartition des commissaires est la suivante :

- a) trois (3) représentants municipaux nommés par la CRÉ de l'Estrie;
- b) quatre (4) représentants du milieu forestier privé;
- c) deux (2) représentants de l'industrie forestière;
- d) un (1) représentant du milieu forestier public;
- e) trois (3) représentants du milieu de l'enseignement, de la recherche en foresterie et de la sensibilisation forestière;
- f) un (1) représentant du milieu de la faune et des activités récréatives;
- g) deux (2) représentants de l'environnement et de la conservation;
- h) un (1) représentant du secteur minier;
- i) un (1) représentant du secteur de l'énergie.

### **LES COMMISSAIRES ASSOCIÉS**

Les commissaires associés, non-votants, sont des représentants des directions régionales ministérielles ou d'autres organismes. La désignation des commissaires associés est revue à chaque début d'année financière par les commissaires. La répartition des commissaires associés est la suivante :

- (a) deux (2) représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- (b) un (1) représentant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

- (c) un (1) représentant du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs;
- (d) un (1) représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- (e) un (1) représentant du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François;
- (f) un (1) représentant de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie;
- (g) un (1) représentant des CLD de l'Estrie;
- (h) un (1) représentant de la Table des MRC;
- (i) un (1) représentant du Service intégré du bois.

## ARTICLE 9 DURÉE DU MANDAT

La durée des mandats des commissaires est de deux (2) ans. À chaque siège est assigné un numéro. Les sièges sont renouvelables de la façon suivante :

No.	Sièges	Années de renouvellement							
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	milieu municipal	X		X		X		X	
2	milieu municipal		X		X		X		X
3	milieu municipal	X		X		X		X	
4	milieu forestier privé		X		X		X		X
5	milieu forestier privé	X		X		X		X	
6	milieu forestier privé		X		X		X		X
7	milieu forestier privé	X		X		X		X	
8	milieu de l'industrie forestière		X		X		X		X
9	milieu de l'industrie forestière	X		X		X		X	
10	milieu forestier public		X		X		X		X
11	milieu de l'enseignement et de la recherche	X		X		X		X	
12	milieu de l'enseignement et de la recherche		X		X		X		X
13	milieu de l'enseignement et de la recherche	X		X		X		X	
14	milieu de la faune et activités récréatives		X		X		X		X
15	milieu de l'environnement et conservation	X		X		X		X	
16	milieu de l'environnement et conservation		X		X		X		X
17	milieu minier	X		X		X		X	
18	milieu de l'énergie		X		X		X		X

**Note : La présence d'un « X » dans la case indique qu'il s'agit d'une année où il y a renouvellement du siège.**

---

### **3. LES OFFICIERS**

#### **ARTICLE 10 DÉSIGNATION ET QUALIFICATIONS**

Les officiers de la CRRNT sont : le président et le coprésident. Le président est nommé parmi les élus municipaux siégeant au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie. Le coprésident est désigné parmi les commissaires.

#### **ARTICLE 11 PRÉSIDENT**

Le président préside toutes les assemblées de la CRRNT. Il assure le lien entre la CRRNT et la CRÉ de l'Estrie. La désignation du président est revue à chaque début d'année financière par le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.

#### **ARTICLE 12 COPRÉSIDENT**

En cas d'absence du président, ou si celui-ci est empêché d'agir, le coprésident a les pouvoirs et assume les obligations du président. La désignation du coprésident est revue à chaque début d'année financière par les commissaires et soumise, pour information, au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.

### **4. LES COMMISSAIRES**

#### **ARTICLE 13 NOMINATION ET DÉCLARATION DE DÉLÉGATION**

Les commissaires sont désignés par un collège électoral provenant de leur secteur respectif (voir annexe). Les commissaires proposés doivent représenter un organisme dûment constitué et posséder une expertise en matière de ressources naturelles en Estrie. Ces nominations sont reçues et confirmées par la CRRNT. À partir des nominations reçues, la CRRNT fait des recommandations à la CRÉ de l'Estrie qui désigne les commissaires. Chaque commissaire doit produire une déclaration de délégation le désignant à titre de représentant de son milieu. Cette déclaration doit indiquer les coordonnées postales et, le cas échéant, une adresse de courrier électronique. Les avis, convocations et autres documents seront acheminés selon les informations contenues dans la déclaration.

#### **ARTICLE 14 RECONDUCTION ET DESTITUTION**

Lorsque le mandat d'un commissaire se termine, au terme de l'année financière, il peut être reconduit selon le mécanisme prévu. Exceptionnellement, la CRRNT peut nommer un commissaire jusqu'à ce que le collège électoral désigne son représentant. Les commissaires peuvent, par une résolution, être sujets à destitution par au moins 75 % des commissaires présents. Ce vote est secret. Cette résolution doit être acheminée à la CRÉ de l'Estrie.

#### **ARTICLE 15 REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE**

La CRRNT doit relancer le processus de nomination des commissaires dans les cas suivants :

- a) lors de la démission d'un commissaire;

- 
- b) lorsqu'un commissaire s'est absenté à plus de trois (3) rencontres consécutives au cours d'une année (absence non motivée);
  - c) lorsqu'un commissaire est en conflit d'intérêts, vis-à-vis le mandat de la CRRNT;
  - d) lorsqu'un commissaire siégeant à titre d'élu n'est plus élu dans sa municipalité.

#### **ARTICLE 16 RÉMUNÉRATION**

Les commissaires ne sont pas rémunérés par la CRRNT, à l'exception des frais de représentation et de déplacement prévus par règlement et approuvés par la CRÉ de l'Estrie.

#### **ARTICLE 17 CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Les commissaires de la CRRNT sont régis par le code d'éthique et de conflit d'intérêts de la CRÉ de l'Estrie.

### **5. LES ASSEMBLÉES**

#### **ARTICLE 18 TENUE DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES**

La CRRNT se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de celle-ci. Les assemblées régulières ne sont pas publiques, mais sont ouvertes aux observateurs, en conformité avec le septième aliéna plus bas.

##### **Avis de convocation**

L'avis de convocation pour l'assemblée régulière doit être envoyé par courriel, ou autrement si demandé, aux commissaires et aux commissaires associés au moins dix (10) jours ouvrables avant la rencontre prévue. L'omission accidentelle de donner un avis de convocation à un commissaire, ou la non-réception de l'avis par un ou quelques commissaires, n'invalide pas l'assemblée.

##### **Quorum**

Le nombre minimum de présences exigées pour que l'assemblée puisse valablement délibérer et prendre des décisions est fixé à 50 % +1 des commissaires. Le quorum est pris en début d'assemblée. Les substituts et les commissaires associés ne sont pas pris en considération dans le calcul du quorum.

##### **Vote**

Les commissaires ont un seul droit de vote. Le vote par procuration n'est pas permis. Une résolution est adoptée lorsque les deux tiers (2/3) des commissaires présents ont voté en sa faveur. Le vote est pris à main levée.

##### **Différends et interprétation**

Les différends, qu'on ne parviendrait pas à régler lors des assemblées régulières de la CRRNT, seront soumis au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie. L'interprétation des présentes règles et modalités de fonctionnement relève du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.

---

### **Amendements aux règles de fonctionnement**

Tout amendement aux présentes règles de fonctionnement doit être entériné par la CRÉ de l'Estrie.

### **Suivi auprès de la CRÉ de l'Estrie**

Les décisions rendues par la CRRNT sont acheminées, par le biais de résolutions, au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie. Les procès-verbaux de la CRRNT sont, après adoption, acheminés au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.

### **Observateurs**

À la demande de la CRRNT ou après qu'une demande à cet effet ait été acceptée par celle-ci, des observateurs peuvent être invités à participer à des discussions spécifiques. S'ils sont autorisés, les observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des commissaires.

### **Assemblées spéciales**

De sa propre autorité ou à la demande d'un minimum de huit (8) commissaires, le président peut convoquer une assemblée spéciale selon le dossier à traiter.

### **Comités de la CRRNT**

La CRRNT peut, par résolution, former les comités qu'elle juge à propos, déterminer leur composition, leur mandat, leurs modalités de fonctionnement. Le président de la CRRNT est membre d'office de tous les comités formés.

## **ARTICLE 19 FORUM ÉLARGI**

La CRRNT mettra sur pied un forum élargi pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, environnementaux ou autres concernés.

Un avis de convocation est adressé à tous les partenaires au moins dix (10) jours ouvrables avant la rencontre prévue.

## **6. LIENS AVEC LA CRÉ DE L'ESTRIE**

### **ARTICLE 20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT**

Le président présente un rapport annuel des activités de la CRRNT, lequel est déposé à la CRÉ de l'Estrie dans les trois (3) premiers mois de l'année subséquente.

Ce rapport doit inclure un état financier de même qu'un bilan des actions et du type d'activités réalisées au cours de l'année. Il peut également inclure des recommandations quant aux actions à retenir pour l'année subséquente.

Le rapport d'activité de la CRRNT est intégré au Rapport annuel de la CRÉ de l'Estrie.

---

---

<b>ANNEXE</b>
---------------

## **Collèges électoraux de la CRRNT-Estrie**

### **Milieu forestier privé (4 sièges)**

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Union des producteurs agricoles

Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie

Association des propriétaires de boisés de la Beauce

Sociétés d'aménagement de l'Estrie

- Aménagement forestier coopératif de Wolfe
- Aménagement forestier et agricole des Appalaches
- Aménagement forestier et agricole des Sommets
- Groupement forestier coopératif Saint-François
- Groupement forestier du Haut-Yamaska
- Groupement forestier et agricole de Beauce-Sud
- Groupement forestier et agricole de la Vallée-de-la-Chaudière

Association des consultants en génie forestier de l'Estrie et de la Montérégie

### **Milieu de l'industrie forestière (2 sièges)**

Titulaires de permis d'usines en Estrie

Service intégré du bois

### **Milieu forestier public (1 siège)**

Bénéficiaires de CAAF présents sur le territoire estrien

Ébalières sur territoire public

Forêt habitée du mont Gosford

### **Milieu de l'enseignement, de la recherche en foresterie et de la sensibilisation forestière (3 sièges)**

Commission scolaire des Hauts-Cantons

Collège de Sherbrooke (écologie appliquée)

Fiducie de recherche sur la forêt des Cantons-de-l'Est

Réseau ligniculture Québec

Université de Sherbrooke (département de biologie-écologie appliquée)

Association forestière des Cantons-de-l'Est

### **Milieu de la faune et activités récréatives (1 siège)**

Zec Louise-Gosford

Zec de Saint-Romain

Parc national du Mont-Orford

Parc national du Mont-Mégantic

Parc national de Frontenac

Tourisme Cantons-de-l'Est

Les sentiers de l'Estrie

Les Sentiers frontaliers

Cerfchasse

Fédération québécoise de la faune – Estrie Réseau Corridors-Nature de l'Estrie

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, région des Cantons-de-l'Est

Fédération québécoise des clubs de quad du Québec, région de l'Estrie

Conseil Sport Loisir de l'Estrie

---

---

---

**Milieu de l'environnement et de la conservation (2 sièges)**

Regroupement des associations pour la protection de l'environnement et des lacs de l'Estrie et du haut bassin de la rivière Saint-François (RAPPEL)

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Corridor Appalachien

Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon

**Milieu minier (1 siège)**

Entreprises minières et carrières à partir du répertoire 2007 de l'ISQ

**Milieu énergétique (1 siège)**

Kruger usine de cogénération de la biomasse

Corposana Capital

Énerkem

Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique

**Milieu municipal (3 sièges)**

Désignés par la CRÉ de l'Estrie

---